RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la première année **CMI-CITC,** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** — **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme LOPIN-BON Chrystel — Professeure des Universités

Membres du jury :

- M. BARIL Patrick — Maitre de conférence

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Éric BLOND / Paulo GUILICHINI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la deuxième année **CMI-CITC,** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** — **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. CAILLE Julien — Maître de conférences

Membres du jury :

- M. TATIBOUET Arnaud — Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Éric BLOND

Paule QUILICHINI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la troisième année **CMI-CITC,** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** — **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme DUFRESNE Christelle — Maîtresse de conférences

Membres du jury :

- Mme DE PERSIS Stéphanie — Professeure des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Éric BLOND
Paula GUILICHINI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la quatrième année **CMI-CITC,** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** — **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. CAMPOS Pierre-Eric — Maître de conférences

Membres du jury :

- Mme GALLIENNE Estelle — Maîtresse de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Éric BLOND

Paule QUILICHINI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la cinquième année **CMI-CITC,** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** — **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme DESTANDAU Emilie — Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme LOPIN-BON Chrystel — Professeure des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil

Éric BLOND — Paule QUILICHINI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 9 septembre 2022 portant création du diplôme d'Université **« Cursus Master en Ingénierie » (CMI) « Chimie pour l'Innovation Thérapeutique et la Cosmétique » (CITC)**

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Universitaire CMI-CITC,** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** — **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme BERTAGNA Valérie — Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

- Mme WEST Caroline — Professeure des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Éric BLOND

Paule QUILICHINI